



## **Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

## ***Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique BEFLEX***

de la société **CHEMINOVA (DANEMARK)**  
enregistrées sous les n°2017-2858 et 2017-2860

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms GANZA et EVOFLEX.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BEFLEX GANZA EVOFLEX
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9 Dk67620 LEMVIG DANEMARK
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - béflubutamide
<b>Numéro d'intrant</b>	693-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170455
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 OCT. 2017

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)